



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1447 du 19/12/2023**

**OBJET** : Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.)

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.184-1 et L.511-1 à L.511-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment, ses articles [L.1311-1 et suivant](#) ;

VU [la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°75 en date du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) ;

VU la délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 18 octobre 2023, relative à l'élection du Président de la C.A.M.V.S., Monsieur Franck Vernin ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Melun n°2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 relative à l'élection du Maire de la Ville de Melun, Monsieur Kadir Mebarek ;

**CONSIDERANT** que, le Maire, en tant qu'autorité de police, dispose non seulement d'un pouvoir de police administrative générale, mais également de pouvoirs de police spéciale ;

**CONSIDERANT**, toutefois, qu'en application des dispositions susvisées, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie ou d'habitat, les Maires des communes membres de celui-ci transfèrent de plein droit au Président de cet établissement les attributions qui lui permettent de réglementer ces activités ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'assainissement collectif et non collectif, de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT**, néanmoins, que le Maire de chaque commune membre de l'EPCI peut s'opposer à tout ou une partie, du transfert des pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois qui suit l'élection du nouveau Président de l'EPCI ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que le Maire de la Ville de Melun peut s'opposer au transfert de l'une de ses prérogatives de police spéciale afférentes aux compétences exercées par la C.A.M.V.S jusqu'au 18 avril 2024 ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence en matière d'habitat, tels qu'ils sont mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas du dépôt d'un recours gracieux préalable.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au Préfet du département de Seine-et-Marne ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;
- Au Directeur Général des Services de la Ville de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-165614-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023  
Publication :

Fait à Melun, le 19/12/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,